Extrait de l'ouvrage :
Le Cameroun et le droit international
Ss la dir. de J.-L. Atangana

EAN : 978-2-233-00735-3
éditions A.Pedone 2014

LE CAMEROUN ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

SYLVESTRE HONORE NNANGA

Chargé de cours, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques,
Vice-Doyen chargé de la Programmation et des Affaires Académiques,
Université de Ngaoundéré.

Que peut apporter la relation entre le Cameroun et la BAD au droit international contemporain ? Beaucoup et très peu de choses en même temps ; en tout cas, cette relation existe toujours. Si elle n'avait pas existé, il aurait fallu aménager très rapidement un espace pour qu'elle prît corps. Le préambule de l'accord portant création de la Banque Africaine de Développement signé à Khartoum le 04 août 1963[1] est à ce point évocateur. Il déclare : « les Gouvernements au nom desquels est signé le présent accord, résolus à renforcer la solidarité africaine par la coopération économique entre Etats africains, considérant qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en valeur des vastes ressources humaines et naturelles de l'Afrique pour stimuler le développement économique et le progrès social de la région… ». Il expose ainsi un idéal objectif pour tout pays en voie de développement (ou alors) tout pays en voie d'émergence. D'ailleurs, l'article 1er de l'accord qui traite du but dispose expressément que « le but de la Banque est de contribuer au développement économique et au progrès social durables de ses Etats membres régionaux, individuellement et collectivement ». Sur ce point, la BAD est l'une des cinq banques multilatérales de développement[2] ouvre la voie à un projet qui intéresse le Cameroun[3] nouvellement indépendant[4].

Devenu membre de ce pari collectif au profit individuel, le « Berceau de nos Ancêtres »[5] va mener un ensemble d'actions nationales et internationales qui permettent de lui donner le visage et les données suivants : le taux de croissance du PIB est de 4.8% (prévisions BEAC 2011), le PIB par habitant de USD 1101 (2010), l'espérance de vie : 57,5 années, les taux d'alphabétisation : 25%. Au plan financier, le Cameroun a atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE le 28 avril 2006. Il a ainsi été admis à bénéficier de l'initiative d'annulation de la dette multilatérale

---

[1] Cet Accord a été signé par 23 gouvernements africains et entré en vigueur le 17 septembre 1964 lorsque 24 membres souscrivirent 65% du capital initial autorisé. Amendé 5 fois, c'est un texte de 66 articles précédés d'un préambule.

[2] Les autres sont : la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), la Banque Asiatique de Développement (BAsD), la Banque Inter-Américaine de Développement (BIAD) et la Banque Mondiale. Elles entretiennent d'étroits liens de coopération et de partenariat ; tout en conservant chacune une totale indépendance

[3] Pays d'Afrique Centrale

[4] La République du Cameroun est officiellement indépendante depuis le 1er janvier 1960.

[5] C'est le titre de l'hymne national du Cameroun

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Le Cameroun et le droit international
Ss la dir. de J.-L. Atangana
EAN : 978-2-233-00735-3
éditions A.Pedone 2014

(IADM, FMI, B.M. et BAD). Un accord avec les pays membres du club de Paris à par la suite a été conclu le 17 juin 2006 pour l'annulation des dettes bilatérales. Au mois de décembre 2006, la deuxième revue du Programme de Facilité de Réduction de la Pauvreté (FRPC) approuvé par le FMI en octobre 2005 a été conclue.

La troisième revue de ce programme a été adoptée au mois de juin 2007. Pour faire face aux effets récessifs da la crise financière internationale de septembre 2008, une Facilité de Protection Contre les Chocs Exogènes (FPCE) a été approuvée le 2 juillet 2009 avec le FMI pour un montant de 144,1 millions de $. Le portefeuille de la Banque Mondiale au Cameroun était composé, fin juillet 2011, de 18 projets actifs, dont 4 approuvés en 2010 et deux en 2011, représentant un engagement de 436, 9 millions de $. Ces projets sont financés, entre autre, par l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds Mondial pour l'Environnement (GEF). Le ratio du stock de la dette extérieure du Cameroun rapporté à son PIB est d'environ 12,3% en 2011. Le service de sa dette extérieure avoisine sur la même période 7,3 % du montant de ses exportations de biens et de services. Fin juillet 2011, le Cameroun est noté « B » à long terme par les agences internationales de notation standard and Poor's et Fitch Ratings. Cette note honorable était assortie de perspectives stables[6.]

L'enchevêtrement des milieux nationaux et internationaux est à ce point éloquent pour traduire la situation économique et financière exacte du Cameroun. Dans cette optique, le rôle de l'encadrement de la BAD ne saurait être ignoré. Dès lors, pour tenter de répondre à notre question initiale, sans prétention à l'exhaustivité nous montrerons d'une part l'encadrement juridique spécifique des activités économiques et financières du Cameroun par le BAD (I) et d'autres part , l'effectivité réaliste de l'encadrement des activités par la B.A.D(II).

I. L'ENCADREMENT JURIDIQUE SPECIFIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET FINACIERES DU CAMEROUN PAR LA BAD

S'il est vrai ici, à l'image de toute institution financière, que la BAD apporte au Cameroun un soutien en matière financière moyennant certains bénéfices, il n'en demeure pas moins que l'on peut dégager une spécificité des fonctions et des opérations de cette Banque (A); de même, ces éléments bien conduits permettent une meilleure insertion du Cameroun dans la chaine financière internationale (B).

A. DES FONCTIONS ET DES OPERATIONS SPECIFIQUES

La Banque Africaine de Développement agit ici comme un véritable éveilleur de la conscience africaine en matière économique et financière. Elle interpelle les (jeunes) nations africaines à prendre conscience de leur potentiel économique énorme et les initie à la dure réalité des mécanismes de la finance mondiale. En filigrane, c'est ce qui ressort des fonctions de la BAD et de ses opérations respectivement.

1. Les fonctions de la BAD

L'article 2 de l'Accord du 4 Août 1963 se veut assez explicite sur les fonctions proprement dites, les méthodes et la conduite à tenir dans les décisions.

---

[66] Source des données : la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info